

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET L'EXTENSION DE LA LOI À LA GRAINE DE LIN, LE SEIGLE ET LE COLZA

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande de présenter le bill C-238, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES SUBVENTIONS AUX TERMES DE L'IRDIA

Question n° 941—M. Saltzman:

Depuis le début du programme IRDIA, quelle a été la somme annuelle a) des subventions en argent comptant exemptes d'impôts accordées à l'industrie au Canada, b) des déductions fiscales assurées à l'industrie au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):

	a)	b)	Total
	Subventions IRDIA payées directement aux sociétés relativement à la recherche et au développement scientifiques	Déductions fiscales consenties aux sociétés relativement à la recherche et au développement scientifiques	
Du 10 mars 1967 au 31 mars 1968.....	\$ 1,560,690.17	\$ 570,663.50	\$ 2,131,353.67
Du 1 ^{er} avril 1968 au 31 mars 1969.....	19,202,701.18	384,077.36	19,586,778.54
Du 1 ^{er} avril 1969 au 31 mars 1970.....	21,737,754.86	1,262,259.71	23,000,014.57
Du 1 ^{er} avril 1970 au 31 janvier 1971.....	18,538,690.86	579,461.07	19,118,151.93
Total.....	\$ 61,039,838.07	\$ 2,796,461.64	\$ 63,836,298.71

RADIO-CANADA—LE FILM «THE NOBLEST OF CALLINGS—THE VILEST OF TRADES»

Question n° 963—M. Robinson:

Au sujet du film intitulé *The Noblest of Callings—The Vilest of Trades* présenté sur les ondes de Radio-Canada, le 6 janvier 1971, le gouvernement pourrait-il dire a) qui a choisi les participants de l'émission, b) comment ont-ils été choisis, c) qui s'est occupé de la rédaction du film, d) qui s'est occupé du montage technique du son, e) les participants ont-ils été rémunérés et, dans l'affirmative, combien ont-ils touché, f) combien l'émission a-t-elle coûté, g) qui a payé les frais de l'émission, h) combien a coûté la partie canadienne, i) combien a coûté la partie britannique, j) combien a coûté la partie américaine, k) l'émission a-t-elle été diffusée aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada, l) a-t-on censuré le film pour ce qui est des jurons et du langage vulgaire et, dans la négative, pour quelles raisons, m) a-t-on fait sur d'autres participants un film qui n'a pas été présenté, n) présentera-t-on le film de nouveau et, dans l'affirmative, à quelle date, o) prévoit-on faire d'autres films semblables et, dans l'affirmative, à quelles dates et qui en seront les «vedettes», p) songe-t-on à présenter le film aux États-Unis, en Grande-Bretagne ou ailleurs?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: a) Les députés vus à l'émission ont été choisis par le réalisateur et ses associés. b) En fonction du caractère et de la structure de l'émission; ils étaient bien représentatifs de la masse des députés et disposés à collaborer à toutes les étapes de la réalisation. c) et d) Le réalisateur et ses associés ont monté le film et la piste sonore. e) à j) Aucun cachet n'a été versé aux personnalités

[M. l'Orateur.]

politiques du Canada. Certains autres participants ont reçu un cachet, mais on ne demande pas habituellement à la Société de divulguer les détails de gestion et administration internes, tels que les cachets versés aux participants de ses émissions ou le prix de revient d'émissions particulières. k) Non, mais certains milieux en Grande-Bretagne et aux États-Unis s'intéressent à la possibilité de diffuser cette émission. l) Les mesures habituelles ont été prises à cet égard. m) Oui, ainsi qu'il arrive souvent, une partie du film tourné n'a pas été utilisée. n) Aucune reprise n'est prévue pour le moment. o) Rien n'est prévu pour le moment. p) Voir k).

LES PROPRIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question n° 994—M. Fortin:

1. La Société de développement du Cap-Breton s'est-elle porté acquéreur des sociétés qu'elle dirige actuellement et, dans l'affirmative, se propose-t-elle d'indemniser les anciens propriétaires a) en argent, b) en obligations avec intérêts?

2. La Société a-t-elle terminé l'inventaire des biens à exproprier et, dans l'affirmative, cet inventaire a-t-il été déposé au bureau d'enregistrement?

3. La méthode d'évaluation se fondera-t-elle sur a) les valeurs de l'actif du bilan, b) l'évaluation directe des biens, c) la capitalisation boursière, d) les autres?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. La Société de développement du Cap-Breton (Devco) ne